

ECOLE MATERNELLE Saint Père



Présentation de l'équipe

LE CORPS ENSEIGNANT

- La **directrice** est chargée de classe. Elle assure également la coordination pédagogique et les responsabilités administratives.
 - Les **professeurs des écoles** ont pour missions l'enseignement et l'éducation à la vie en collectivité. Tout au long de la scolarité en école maternelle, les enseignantes ont pour objectif d'aider chaque enfant à devenir autonome et d'acquérir des connaissances.
-

AUTRE PERSONNEL INTERVENANT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

- L'**ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle) accompagne les élèves tout au long de la journée : lors de l'**habillage**, dans les **classes**, aux **toilettes**. Elles s'occupent également de la **cantine** et assurent l'**entretien de l'école**.
-

LE PERISCOLAIRE

- L'encadrement des enfants hors temps scolaire est assuré par des animateurs (centre de loisirs avant et après l'école) et des ATSEM (restauration, garderie)



L'école maternelle est **une vraie école** qui prépare aux apprentissages de l'école élémentaire à partir de jeux et de manipulations. L'école maternelle apprend aux enfants à vivre ensemble, se respecter et communiquer.

Voici les maîtresses



Christine
RIFFAULT



Florence
MARCON



Vanessa
TRIAL



Marie
VIE

et les ATSEM



Nathalie
BOUCHONNET



Claudine
DUSSOUTOUR



Claire
DA CUNHA MARTINS



Angelina
GIRARD

Les lieux de l'école

pour les temps d'apprentissages



- La classe de petite section
- La salle de motricité
- La bibliothèque



Les lieux de l'école

pour les temps éducatifs



- La cantine
- La salle de repos
- Les toilettes et les lavabos
- La cour de récréation



HORAIRES

Respecter les horaires, c'est important pour votre enfant, c'est important pour tous les enfants.

Ouverture des portes:

- Pour les entrées

de 8h20 à **8h35**

de 13h20 à 13h30

- Pour les sorties

11h30

16h30

+ Retour possible à 15h en petite section

L'école maternelle est une vraie école, sa fréquentation régulière, dès la petite section, est indispensable pour que votre enfant s'adapte et progresse.

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par ses parents.

-Toutes les absences doivent être signalées à l'enseignante.

-En début d'année les parents remplissent une fiche de renseignements et donnent un numéro de téléphone pour les joindre en cas d'urgence. Il est indispensable de nous signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.

Règlement intérieur de l'école

– INSCRIPTION, FREQUENTATION, ACCUEIL et RESPONSABILITE

- L'inscription de l'enfant est enregistrée sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie. Lorsque l'enfant arrive après avoir changé d'école, un certificat de radiation de l'ancienne école doit être présenté.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue, conforme au calendrier et aux horaires de l'école. Pour toute absence prévisible, la famille informe l'école.
- **Les horaires scolaires** sont les suivants : **lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 - 11h30** et **13h30-16h30**. Cependant, les enfants peuvent être accueillis à l'école dès **8h20 et 13h20** ; pour les sorties, les portes sont ouvertes à partir de 11h30 et 16h30. Par mesure de sécurité, les portes sont fermées à **8h35** et à **13h30**.
- Les enfants peuvent bénéficier des services de restauration scolaire et de car de ramassage, ainsi que d'un accueil périscolaire. Lorsque l'enfant les fréquente, il est confié à la fin de chaque demi-journée à un membre du personnel communal chargé de l'accompagner sur le lieu de restauration ou de ramassage.

- VIE SCOLAIRE

- L'éducation et l'instruction que délivre l'école sont conformes aux programmes nationaux. La vie scolaire est organisée à cette fin.
- Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils participent par leurs représentants aux conseils d'école. Ils peuvent dialoguer avec les enseignants lors de deux réunions d'information et tout au long de l'année après les sorties de classe ou en prenant rendez-vous. Un cahier de correspondance assure la liaison entre l'école et les familles. Il est également possible de s'adresser aux représentants des parents d'élèves. Il est vivement recommandé de lire les affichages aux portes des classes et aux deux entrées de l'école.
- Le personnel de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes travaillant à l'école. Ils s'engagent à un respect mutuel au sein de la communauté éducative.
- Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation est examinée par l'équipe éducative à laquelle participent un membre du réseau d'aides spécialisées, le médecin scolaire et les parents.
- Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Règlement intérieur de l'école - suite

- HYGIENE et SECURITE

- Lors de leur arrivée, les enfants doivent être propres et en bonne santé. Dans le cas d'un élève manifestement négligé ou porteur de parasites, l'enseignant demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective. Un élève amené manifestement malade à l'école ne sera pas accepté.

- Le personnel enseignant et les ATSEMS ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Si un enfant est victime d'un malaise ou d'un accident, l'école prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne le chercher. Dans les cas graves, l'école fait immédiatement appel au SAMU (15) et prévient la famille. C'est le médecin régulateur des urgences qui décide du lieu d'hospitalisation de l'enfant, si nécessaire.

- Pour ces raisons, la fiche de renseignements remise en début d'année doit être soigneusement remplie. Tout changement de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé à l'école.

- Les familles ont le libre choix de l'assurance scolaire. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire. Dans tous les autres cas, elle est obligatoire.

- OBJETS PERSONNELS

L'école n'est responsable ni des pertes ni des échanges des objets personnels.

-Tous les vêtements que les enfants ôtent à l'école (y compris les chaussures) doivent être marqués à leurs nom et prénom. Une paire de chaussons est demandée à chaque début d'année. Il est utile de vérifier régulièrement s'ils sont toujours à la bonne taille.

-L'enfant sera habillé de façon confortable et peu coûteuse. Une tache de peinture est toujours possible malgré les tabliers de protection.

-Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne portent pas de bijoux à l'école (anneaux aux oreilles entre autres). Bonbons, chewing-gums, goûters individuels et jouets personnels sont interdits (exception faite des « doudous » pour les plus jeunes).

-Pensez à des vêtements faciles à mettre par votre enfant : des chaussures faciles à enfiler et à fermer, des moufles plutôt que des gants ...Pas d'écharpe, mais un tour de cou.

Participer à la vie de l'école

Le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves

Au mois d'**octobre** ont lieu des élections pour choisir des parents représentant l'ensemble des parents d'élèves. Ces parents élus assistent au conseil d'école qui a lieu 3 fois par an. Pendant le conseil d'école, les représentants des parents peuvent poser des questions et donner leur avis sur les problèmes de l'école.

La caisse des écoles

La **caisse des écoles** est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient financièrement en faveur des enfants relevant de l'enseignement primaire et secondaire dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire). Les parents d'élèves en deviennent membres par leur cotisation. Parmi ces membres des représentants sont élus pour valider les comptes une fois par an.

Coopérative scolaire

Les principes généraux de la **coopérative scolaire** sont ceux de toute association : gestion démocratique, rigueur et transparence comptables.

Comme toute association, elle a des projets et peut avoir besoin de fonds pour les réaliser. Plusieurs sources de financement permettent son fonctionnement : fêtes, kermesses, bénéfice sur la vente de photographies scolaires, éventuellement participation financières des familles (volontaire). Toutefois l'aide que les parents peuvent apporter à la vie de l'association ne se limite pas à la seule contribution financière; ils prennent une part active indispensable à la réalisation des projets de la coopérative. La coopérative scolaire n'a surtout pas pour but de se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges de fonctionnement des écoles publiques. Elle ne doit contribuer ni à l'achat de moyens d'enseignement, ni au financement des activités obligatoires intégrées dans l'emploi du temps des classes.